



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 2025/112

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de BARBATRE - La Gaudinière - Notre-Dame

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser deux projets urbains approuvée par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2018,

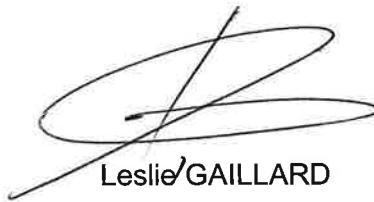
Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de BARBATRE et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de deux projets urbains – La Gaudinière et Notre Dame,
- MANDATE le Directeur Général à procéder, en tant que de besoin, à la mise au point technique de cet avenant,

La Présidente du Conseil d'administration	Vu et approuvé le 27 novembre 2025
---	------------------------------------



Leslie GAILLARD



p/ Le Préfet de la Vendée

Préfecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le

01 DEC. 2025